

Portage et intérim : en quoi est-ce différent ?

QUESTIONS	EN PORTAGE	EN INTÉRIM
QUEL TRAVAIL ?	Une mission spécifique faisant l'objet d'un contrat commercial de droit commun (ou d'une convention de formation ou d'un contrat de formation).	Le remplacement sur un poste existant, faisant l'objet d'un contrat spécifique (mission de travail temporaire).
QUEL PROFIL DE SALARIÉ ?	Toute personne en droit de travailler, y compris : ⇒ retraités ⇒ handicapés physiques ou mentaux ⇒ personnes en poste cherchant un complément d'activité ⇒ profession libérale désirant renoncer au statut indépendant mais pas à leur activité ⇒ équipes montant des projets, de façon ponctuelle.	Profil des postes de l'entreprise cliente.
QUELLE RELATION COMMERCIALE ?	Le salarié porté est à l'initiative de la relation commerciale et négocie les contrats de mission, en coordination juridique avec l'entreprise de portage. Le salarié est propriétaire de sa clientèle.	L'entreprise cliente fait partie de la clientèle de la société d'intérim, qui est à l'initiative de la relation commerciale et qui négocie la prestation.
QUEL LIEN DE SUBORDINATION ?	Le salarié est autonome dans la gestion de sa clientèle et la réalisation de ses missions. Dans les domaines de la responsabilité juridique et du fonctionnement administratif, le salarié porté est subordonné à la direction de l'entreprise de portage.	Le salarié est subordonné au supérieur hiérarchique du poste qu'il occupe dans l'entreprise cliente.
QUELLES ACTIVITÉS ?	Très large gamme, intellectuelle et manuelle, y compris ⇒ les services aux particuliers (ex : psychologue, shiatsu, couturière, dresseur de chevaux...) ⇒ la formation professionnelle continue (entreprises et particuliers).	Postes salariés en entreprise. Pas de services aux particuliers. Pas d'animations de formation continue.
QUELLE BASE DE RÉMUNÉRATION ?	En fonction de la négociation commerciale (sans rapport avec la grille de rémunération de l'entreprise cliente).	Application de la grille de rémunération de l'entreprise cliente.

En conclusion, toute l'énergie de la société de portage est déployée pour gérer l'activité du porté, salarié autonome qui a la main sur son activité.

Dans ce contexte, il est évident que les portés ne se reconnaissent pas dans le schéma de l'intérim, entièrement tournée vers la satisfaction des besoins des donneurs d'ordre.